




# Tableau comparatif des grands critères de la réglementation européenne en agriculture biologique et du cahier des charges Bio Cohérence



*Mise à jour : Janvier 2011*

## Principes généraux :

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
	 	
<b>Champ d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits agricoles bruts et agricoles transformés alimentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits agricoles bruts et agricoles transformés alimentaires</li> <li>• La certification bio officielle est un pré-requis pour l'obtention de la marque Bio Cohérence, sauf pour la partie vinification.</li> <li>• Le cahier des charges Bio Cohérence ne reprend que les points complémentaires au règlement européen des productions biologiques.</li> </ul>
<b>Mixité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mixité végétale autorisée sur des variétés différentes et distinguables à l'œil nu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute l'exploitation doit être conduite en agriculture biologique et/ou en conversion</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mixité animale autorisée sur des espèces différentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute l'exploitation doit être conduite sous les règles du cahier des charges de Bio Cohérence, avec possibilité de dérogation jusqu'en 2012</li> </ul>
<b>Distance aux infrastructures polluantes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de présence d'infrastructures polluantes à proximité de l'exploitation, le comité de marque peut demander la réalisation d'analyses spécifiques</li> </ul>
<b>Collecte des produits biologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collecte des produits en vrac (lait, céréales, ...) peut être sur un même circuit, sous réserve de séparation et de traçabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte 100% bio, sauf pour les œufs qui bénéficient d'un système d'identification</li> <li>• Cas du lait : 75% min de lait Bio Cohérence sur une tournée dans certaines conditions.</li> </ul>
<b>Autodiagnostic</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un autodiagnostic de ses pratiques sur le plan agro-environnemental, social et économique dans les 2 ans suivant l'adhésion</li> </ul>

## OGM :

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Utilisation d'OGM</b>	L'utilisation d'OGM et de produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM est interdite	Interdiction des semences CMS et de la fusion de protoplastes
<b>Moyens mis en œuvre et contamination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'opérateur doit prendre toutes précautions pour éviter les contaminations. Si elles sont techniquement inévitables, l'opérateur doit prendre des mesures pour que cela ne se renouvelle pas.</li> <li>Pour l'alimentation animale ou humaine, les opérateurs pourront se fier à l'étiquetage, si aucune analyse n'est effectuée par leur fournisseur</li> </ul>	<p>Obligation de moyens renforcés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La suppression des sources de contamination,</li> <li>l'interdiction du stockage mixte bio/non bio, de la collecte mixte des céréales, et une attention particulière au nettoyage du matériel utilisé en commun,</li> <li>La prise en compte des antécédents OGM des parcelles (délai de 3 ans après une culture OGM)</li> <li>La demande systématique de garanties non OGM aux fournisseurs de semences, alimentation du bétail</li> <li>L'obligation d'amélioration permanente (déclassement en cas de contamination répétée) et de transparence vis-à-vis du comité de marque et des collègues en cas de contamination</li> <li>L'application d'un guide des bonnes pratiques à la ferme</li> </ul> <p>Des recommandations : éviter d'utiliser des effluents issus d'animaux ayant consommé des OGM, éviter d'acheter des animaux conventionnels ayant consommé des OGM</p>
<b>Etiquetage et garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« L'objectif est d'avoir une présence d'OGM dans les produits biologiques aussi réduite que possible. Les seuils d'étiquetage existants constituent des plafonds qui sont exclusivement liés à la présence fortuite et techniquement inévitable d'OGM. »</li> <li>Un produit est considéré OGM s'il contient 0,9% ou plus de trace d'OGM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de résultat : les produits contaminés par des OGM sont sortis de la marque</li> <li>Seuils : 0,01% pour les matières premières, 0,1% pour les produits transformés</li> </ul>

## Productions végétales :

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Conversion et prise en compte des antécédents culturaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans certains cas, lorsque les terres ont été contaminées par des produits non autorisés dans le cadre de la production biologique, l'organisme certificateur peut décider de prolonger la période de conversion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité de marque est informé de la décision de l'organisme certificateur et peut décider d'ajouter à cette période une durée supplémentaire pour que la ou les parcelles concernées puissent être sous marque Bio Cohérence.</li> </ul>
<b>Utilisation d'effluents conventionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisables à condition qu'ils ne soient pas issus d'exploitations industrielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils doivent être compostés avant toute utilisation</li> </ul>
<b>Farine de sang, farine de viande, farine de poisson</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de certains sous-produits animaux pour la fertilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage interdit pour la fertilisation</li> </ul>
<b>Quantité d'azote maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 170 kg N/ha/an, en ne tenant compte que des sources d'azote d'origine animale</li> <li>• Le calcul se fait en moyenne sur la partie bio de l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 170 kg N/ha/an, en tenant compte de toutes les sources d'azote exogènes.</li> <li>• Le calcul se fait parcelle par parcelle</li> </ul>

## Productions animales :

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Système d'élevage</b>	Interdiction des élevages hors sols, mais pas de définition claire du hors sol	Interdiction des élevages « hors-sol », définis comme ne disposant pas des surfaces nécessaires répondant aux critères suivants : - assurer l'accès au plein air des animaux présents, - assurer tout ou partie de l'épandage de leurs déjections, - assurer tout ou partie de leur alimentation.
<b>% renouvellement max des mammifères en conventionnel</b>	Limité à 10% du troupeau en femelles nullipares pour les bovins, 20 % pour les autres mammifères	Limité à 10% du troupeau en femelles nullipares pour tous les mammifères sauf le porc (20%)

### - Bâtiments et espace de plein air :

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Chargement maximum</b>	Aucun	Recommandation : ne pas dépasser 2UGB/ha maximum en chargement instantané
<b>Caillebotis</b>	Les caillebotis sont limités à 50% de la surface minimale, pour tous les herbivores	Pour les bovins, ils ne peuvent couvrir plus de 25% de la surface. Interdiction des caillebotis pour tous les autres animaux.
<b>Étages dans les bâtiments volailles</b>	Possibilité d'élevage sur étages pour les poules pondeuses	Élevage des volailles au sol obligatoire
<b>Taille des unités monogastriques</b>	Limitation de la surface totale des bâtiments volailles de chair à 1600 m <sup>2</sup>  Pas de limitation des tailles des ateliers pondeuses et porcs	- Limitation de la surface totale des bâtiments volailles de chair à 1 600 m <sup>2</sup> .  - la surface maximale de chaque bâtiment est de 400 m <sup>2</sup> en bâtiment fixe et 150 m <sup>2</sup> en bâtiment mobile (au delà, bâtiments sont distants de 30 m au minimum avec une séparation infranchissable des parcours herbeux  - Limitation de la surface totale des bâtiments pondeuses à 1 600 m <sup>2</sup>  - La limitation de la taille des unités de porcs à 1 000 porcs /UTH/an en système engraisseur, 100 truies/UTH en système naisseur, 70 truies/UTH en système naisseur/engraisreur

**- Pratiques d'élevage :**

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Age d'abattage mini des porcs</b>	Pas d'abattage minimum des porcs charcutiers	Age d'abattage minimum de 182 jours pour les porcs charcutiers
<b>Age d'abattage des poulets</b>	Abattage des poulets à un âge minimum de 81 jours.  Dérogation permettant d'abattre à partir de 71 jours si certaines souches sont utilisées.	Age d'abattage minimum des poulets de 81 jours sans dérogation possible.

**- Traitements vétérinaires :**

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Traitement vétérinaires</b>	3 traitements allopathiques hors antiparasitaires maximum pour les animaux vivant plus de 12 mois  1 traitement allopathique hors antiparasitaire pour les animaux vivant moins de 12 mois  Les antiparasitaires ne sont pas limités, Pas de liste de traitements interdits, Pas de conditions concernant les vaccins	Nombre de traitements : reprise du tableau du CC REPAB F, y compris les limitations des anti-parasitaires  Reprise de la liste de produits interdits du CC REPAB F et interdiction des bolus  Vaccination autorisée uniquement lorsque la pathologie est présente dans la zone considérée + recommandation sur les prophylaxies alternatives

**- Alimentation animale**

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Lien au sol des herbivores</b>	Le lien au sol peut se faire soit sur l'exploitation soit en coopération dans la « région » à hauteur de 50% de la ration minimum	Lien au sol d'au moins 80 % de la ration. Des dérogations pourront être examinées au cas par cas (ex : montagne) par le comité de marque à condition que l'autonomie soit d'au moins 50%.
<b>Lien au sol des monogastriques</b>	Le lien au sol peut se faire soit sur l'exploitation soit en coopération dans la « région » à hauteur de 50% de la ration minimum	Lien au sol à hauteur de 50% de la ration. En cas d'impossibilité (surfaces, conditions pédoclimatiques), contractualisation à hauteur de 50% min avec un producteur local et, à partir de 2013, Bio Cohérence.
<b>Part d'aliments en conversion dans la ration</b>	La part des matières premières d'origine végétale issues d'une parcelle en deuxième année de conversion est limitée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30% max de C2 dans la ration en moyenne annuelle si achat extérieur</li> <li>• 100% max de C2 dans la ration en moyenne annuelle si auto-production</li> <li>• 20% max de C1 en fourrages et protéagineux auto-produits et pâturage sur la ferme, à déduire des taux de C2</li> </ul>	La part des matières premières d'origine végétale issues d'une parcelle en deuxième année de conversion est limitée à: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60% max de C2 dans la ration en moyenne annuelle si auto-production</li> <li>• 20% max de C1 en fourrages auto-produits issus de prairies permanentes et pâturage sur la ferme, à déduire des taux de C2</li> </ul>
<b>Part d'aliments conventionnels dans la ration</b>	Pour les monogastriques, autorisation à 5% maximum de matières premières conventionnelles dans la ration Passage à une alimentation 100% bio en 2012	Alimentation 100% bio dès l'entrée en certification identifiant, sauf pour les porcs (dans ce cas application du reg UE)
<b>Alimentation des herbivores</b>	60% minimum de fourrages grossier dans la ration, avec des dérogations possibles à 50% dans certaines phases  Ensilage non limité	60% minimum de fourrages grossier dans la ration  Ensilage limité à 70% de la ration journalière et 50% de la ration moyenne annuelle ; Ensilage maïs limité à 33% de la ration journalière ; Dérogations possibles pour les années climatiques difficiles.

## Transformation

	Règlement bio européen	Bio Cohérence
<b>Composition et origine biologique des produits</b>	<p>Trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit contenant minimum 95% d'ingrédient Bio, les ingrédients agricoles non bio ne sont pas disponibles en bio et listés en annexe</li> <li>- Produit contenant des ingrédients bio associé à du poisson ou du gibier sauvage</li> <li>- Produit contenant des ingrédients bio et des ingrédients non bio</li> </ul>	<p>100% des ingrédients d'origine agricole sont biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des ingrédients d'origine agricole sont issus de Bio Cohérence.</li> <li>- 25% sont : soit issus de BC, soit des produits exotiques équitables, soit issus d'une autre marque collective bio reconnue par BC (collectives avec CdC contrôlé)</li> <li>- 25% bio</li> </ul>
<b>Dérogation</b>		<p>Les abattoirs ne doivent pas nécessairement être engagés dans Bio Cohérence à condition d'une traçabilité individuelle des matières concernées (viande, abats, sang...)</p>
<b>Additifs</b>	Liste d'additifs autorisés en bio	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lécithine de soja conventionnelle interdite</li> <li>- Sel sans anti-mottant</li> </ul>
<b>Procédés de transformation</b>	La préparation de produits bio et conventionnels doit être séparée dans le temps	<p>Les lignes de transformation doivent être dédiées à l'agriculture biologique en cas d'utilisation de matières premières à risques OGM</p> <p>Si les ateliers de transformations ne sont pas spécialisés bio, les procédures de traçabilité doivent être transmises au comité de marque</p>



<b>Préparation des produits carnés</b>	Liste d'additifs et d'auxiliaires technologiques limités	Interdiction des Viandes Séparées mécaniquement (VSM) Liste positive de procédés autorisés pour la transformation de la viande Règles spécifiques concernant la congélation (uniquement parties d'animaux destinées à la transformation sur place, exclusion du jambon, durée limitée à 12 mois...) Règles spécifiques concernant les pâtés, gelées et boudin
<b>Préparation des produits laitiers</b>		Liste positive de procédés autorisés pour la transformation des produits laitiers Interdiction de l'ultrafiltration, de l'addition de perméat ou de jus lactosé
<b>Préparation des ovoproduits</b>		Liste positive de procédés autorisés
<b>Vinification</b>	Pas de règles de vinification	Dans l'attente de règles détaillées de vinification, peuvent utiliser la marque Bio Cohérence, les vigneronns : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% bio</li> <li>• respectant un cahier des charges de vinification parmi les suivants : NOP, Nature et Progrès, Démeter, Bodyvin, FNIVAB</li> <li>• engagés dans la démarche de progrès : signature charte et réalisation de l'autodiagnostic</li> <li>• ayant assuré la cotisation minorée prévue par Bio Cohérence</li> </ul>